



## République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré

## DÉCISION N° DC.22.049 portant sur

## L'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame R

Le Maire.

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame R

tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal

## DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1 - emplacement n° 1523, enregistrée sous le n° 2022-11, à compter du 10 mai 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

Concession nouvelle

Article 3: La concession est attribuée moyennant la somme totale de 184,37 € (cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 10 mai 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

<u>Article 5</u> : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame R F

A Ingré, le 17 MAI 2022

Le Maire,

Loire Christian DUMAS.

17 MAI 2022
COURRIER 1

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le ... 1 7 MAI 2022 Publié ou notifié-le : 7 MAI 2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.